



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Direction des Collectivités Locales

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au
vendredi
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30
Bureau Urbanisme, Foncier et
Installations Classées
Dossier suivi par :
Cathy SAFONT
☎ : 04.68.51.68.66
✉ : catherine.safont@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 mai 2015

ARRÊTE n° PREF/DCL/BUFIC/2015146-0001
modifiant l'arrêté n°2013113-0005 du 23/04/2013
modifié portant création de la Commission de
Suivi de Site (CSS) du dépôt d'explosifs exploité
par la société TITANOBEL à Opoul Périllos

LA PREFETE DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013113-0005 du 23 avril 2013 modifié portant création d'une Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement de la Société TITANOBEL pour son site d'Opoul Périllos ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2014 modifiant la représentation du Conseil Général au sein de la CSS ;

VU la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales du 27 avril 2015;

.../...



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
04. 68. 51. 66. 66

INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté n° 2013113-0005 du 23 avril 2013 est modifié comme suit :

2 – Collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

Monsieur Charles CHIVILO, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Agly, remplace Mme Martine ROLLAND en qualité de titulaire.

Madame Martine ROLLAND, conseiller départemental du canton Vallespir-Albères, remplace M. Pierre ESTEVE en qualité de suppléant.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Présidente du Conseil Départemental, Mesdames et Messieurs les membres de la commission de suivi de site sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON